

RAPPORT N° 03/2-10
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
(« Montreuil » / 38 LLTS - acquisition foncière - Rue Maréchal Leclerc)
Modification de la Délibération n° 02/4-34 du 22 juin 2002

Par Délibération n° 02/4-34 du 22 juin 2002, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie à hauteur de 80 % à la SHLMR pour deux emprunts destinés à financer d'une part l'acquisition foncière pour un montant de 339 600 euros et d'autre part la construction de 38 LLTS pour un montant de 908 700 euros. Ces prêts concernent l'opération citée en objet.

Par courrier en date du 08 avril 2003, la SHLMR nous demande de modifier la forme de cette Délibération concernant la partie acquisition foncière.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 271 616 euros, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 339 520 euros que la SHLMR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière sur l'opération « MONTREUIL » 38 logements locatifs très sociaux.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	339 520 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement total	4 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,20 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

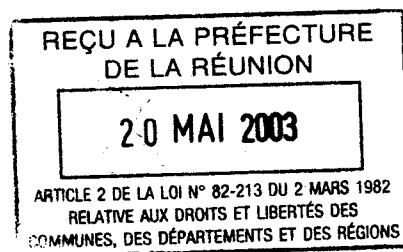
La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

RAPPORT N° 03/2-10

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/2-10
du Conseil Municipal
en séance du mardi 06 mai 2003**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
(« Montreuil » / 38 LLTS - acquisition foncière - Rue Maréchal Leclerc)
Modification de la Délibération n° 02/4-34 du 22 juin 2002**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorables desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Modifie la Délibération n° 02/4-34 du 22 juin 2002 dans sa partie concernant l'acquisition foncière.

ARTICLE 2

Accorde la garantie de la Commune de Saint-Denis pour le remboursement de la somme 271 616 euros, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 339 520 euros que la SHLMR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière sur l'opération « MONTREUIL » 38 logements locatifs très sociaux.

DELIBERATION N° 03/2-10

ARTICLE 3

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	339 520 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement total	4 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,20 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

ARTICLE 4

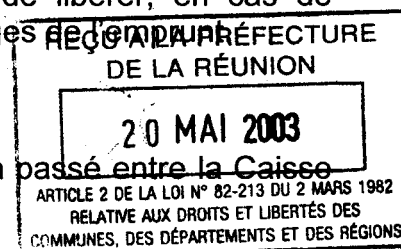
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune prend l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 14 MAI 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

